

- Secteur affecté par le bruit à titre indicatif (1)
- Catégorie 1 (200 m)
- Catégorie 2 (250 m)
- Catégorie 3 (300 m)
- Catégorie 4 (400 m)
- Catégorie 5 (10 m)

5.6B PLAN DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Plan édité le 15/10/2018
Échelle : 1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil métropolitain du 19 novembre 2018

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD
Christian GATARD,
Département de l'Indre et Loire

atu.
Agence d'Urbanisme d'Appui et de Conseil

